

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 27 mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas recourir à l'emprunt et de mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat, au remboursement par la commune de St Sulpice d'une partie du coût de fonctionnement de l'école, des loyers et frais de chauffage perçus par les 5 locataires, des produits encaissés grâce aux locations de la salle polyvalente, de la salle de sports et des concessions funéraires.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le remboursement à l'intercommunalité du coût de la masse salariale, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (eau électricité, bois, fioul), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités d'élus et les intérêts des emprunts à payer.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	150 900.00
012	Charges de personnel	150 000.00
014	Atténuations de produits	12 390.00
65	Autres charges de gestion courante	33 600.00
66	Charges financières	500.00
022	Dépenses imprévues	20 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES RELLES</b>		<b>366 890.00</b>
023	Virement à la section d'investissement	232 168.49
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>599 558.49</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
002	Excédent antérieur reporté	171 113.49
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	10 500.00
73	Impôts et taxes	240 370.00
74	Dotations et Participations	153 790.00
75	Autres produits de gestion courante	23 100.00
77	produits exceptionnels	685.00
<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>		<b>428 445.00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>599 558.49</b>

**c) La fiscalité :**

Les taux des impôts locaux pour 2018 sont inchangés :

- . Taxe d'habitation : 11,21 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 12,66 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 38,51 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 208 786 €.

**d) Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat (DGF, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation aux élus locaux) sont estimées à 97 000 € soit une baisse de 3 385 € par rapport au montant perçu l'an passé.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers tels que des terrains, d'études et de travaux.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le fond de compensation de la TVA (FCTVA) perçu sur les investissements et dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments réalisés 2 ans auparavant et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement réalisés en N-1 ou à réaliser.

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>001</b>	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>150 177.79</b>
<b>16</b>	<b>Remboursement d'emprunts</b>	<b>41 500.00</b>
	Ecole maternelle	3 000.00
	Ecole élémentaire	55 000.00
	Matériel de défense incendie	3 500.00
	Panneaux de signalisation	2 000.00
	Matériel	8 000.00
	Salle polyvalente	8 000.00
	Cimetière	5 000.00
	Eclairage public	7 000.00
	Travaux non affectés	139 548.49
	Travaux de voirie	7 500.00
	Equipements pompiers	2 000.00
	Salle de sport	13 500.00
	Portage EPF - Propriété Centre village	30 000.00
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>284 048.49</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>475 726.28</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>45 000.00</b>
<b>10222</b>	<b>FCTVA</b>	<b>39 580.00</b>
<b>10226</b>	<b>Taxe d'aménagement</b>	<b>2 000.00</b>
<b>1068</b>	<b>Excédents de fonctionnement</b>	<b>156 977.79</b>
	<b>Sous total des recettes de fonctionnement</b>	<b>243 557.79</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>232 168.49</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>475 726.28</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :**

- la réfection de la toiture de l'école élémentaire : 42 000 €
- le portage par l'Etablissement Public Foncier d'une propriété : 30 000 €
- la réfection du toit de la salle des sports suite à la grêle : 12 000 €
- la climatisation des 2 algécos de l'école élémentaire : 7 265 €
- la modernisation des coffrets d'éclairage public : 4 800 €

**d) Les subventions d'investissements :**

Par respect du principe de sincérité budgétaire, ne sont inscrites au budget uniquement les subventions dont le montant du versement a été notifié. Si les projets inscrits au budget 2018 ont fait l'objet de demande de subventions, celles-ci n'étant pas encore définitivement accordées, elles ne sera inscrite qu'au budget N+1 ou encaissées en cours d'année.

Le montant figurant au budget correspond aux subventions perçues :

Etat (DETR 2017) : 12 635 € pour l'aménagement du carrefour des Belouzes

Région 2017 : 21 900 € pour l'aménagement du carrefour des Belouzes

Etat (DETR 2018) : 10 450 € pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire

SDIS : 65 € pour l'acquisition d'équipements individuels des sapeurs-pompiers volontaires

**e) Etat de la dette**

Le capital restant dû à fin 2017 était de 133 485 €.

L'annuité de la dette 2018 est de 41 343 € et le montant des intérêts de 500 €.

Le capital restant dû à fin 2018 sera de 92 142 €.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

**Fait à St Didier d'Aussiat, le 27 mars 2018**

**Le Maire,  
Catherine PICARD**

